

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Boite_015 | Histoire de la sexualité I.](#)
[Biopolitique](#).[Collection Boite_015-1-chem | \[Hermaphrodites ?\] XVIIIe. Item Albrecht Von Haller, \[Photocopie\]](#)

Albrecht Von Haller, [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb015_f0010

SourceBoite_015-1-chem | [Hermaphrodites ?] XVIIIe.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Haller, Albrecht, von](#)

Références bibliographiques[Haller, Num dentur hermaphrodit, in Operum Minorum, II](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

NUM DENTUR

tur extra omnem dubitationem esse, ut nullam excusationem admittat, nisi eadem huic militi fabrica, qua hædo nostro fuerit, ut ipse ductus communis ex confluentibus deferentibus natus provagina habitus sit, quod equidem probabilitate, ut in homine, caret. Monachus, cui vulva, testis unicus, penis male formatus, cæcus, in quo uno latere vesiculae seminales, in altero uterus, [ut credebat vir Cl.] collapsus BOUDOV (114). His ex historiis, quarum fidissimæ videntur esse FABRI, COLUMBI, & PETRITI, adparet, non penitus repugnare, ut aliquando tamen uterque sexus, in uno homine misceri possit, nisi semper metus subeffet, non satis exquisite corpus incisum & aliud quid fuisse, quod pro vagina habebatur, quem metum nostra hædi dissectio, certe in animalibus, auxit.

Contractis in unum observationibus, videor non temere concludere, plerosque homines, qui androgyni crediti sunt, ad genus hypospadiarum pertinere, nonnullos ad feminas clitoride longiori instructas, de aliis non penitus liquere, denique rarissimos casus esse, in quibus utcumque probabile sit, utique primaria utriusque sexus organa commissa fuisse.

Supereft, ut aliqua de signis ajam, ex quibus androgyni veri a spuriis dignoscuntur. Leges enim crudelisque pœnas in androgynos antiqui statuerunt, quos pro vero faedo & ominoso monstri genere haberent. Athenienses hermaphroditum exußisse Romanosque jam retuli. Ex CONSTANTINI aliorumque principum edictis capite truncatos, aquis submersos, vel in insulas deportatos fuisse satis notum est, & potest collectio legi apud C. BAUHINUM (115). Apud ipsum LIVIUM infantem legimus natum, incertum masculus an femina esset, eumque in mare iussum fuisse deportari (115*). Et ea quidem sevitia procul dubio in desuetudinem abiit. Cum tamen de statu hominis androgyni multa anquiri possint, de sexu, aptitudine ad res gerendas, ad feuda capeſſenda, ad canonicatus, ad religionem virilem aut muliebrem, ad nuptias, non fuerit certe inutile,

(114) Chirurgus primarius militum *Invalidorum*, apud ARNAULD I. c. p. 429; 470. Hæc historia paulo minus follicita est, & potest pertinere ad mares hypospadias, et si auctor androgynum verum esse velit.

(115) *De hermaphroditis*. L. I. c. 35. p. 352.

(115*) L. 31. n. 12.



l'ordre et de l'administration publique, mais aussi dans les rapports entre celles-ci et les autres autorités administratives, telles que la police, le procureur et les juges. Les rapports entre l'administration publique et les citoyens sont également étudiés, mais il s'agit moins d'un rapport à l'ordre et à l'administration publique que d'un rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les citoyens. Enfin, les rapports entre l'administration publique et les autres autorités administratives sont étudiés, mais il s'agit moins d'un rapport à l'ordre et à l'administration publique que d'un rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les autres autorités administratives.

Ensuite, l'ordre et l'administration publique sont étudiés dans leur rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les autres autorités administratives.

Ensuite, l'ordre et l'administration publique sont étudiés dans leur rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les autres autorités administratives.

Ensuite, l'ordre et l'administration publique sont étudiés dans leur rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les autres autorités administratives.

Ensuite, l'ordre et l'administration publique sont étudiés dans leur rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les autres autorités administratives.

Ensuite, l'ordre et l'administration publique sont étudiés dans leur rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les autres autorités administratives.

Ensuite, l'ordre et l'administration publique sont étudiés dans leur rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les autres autorités administratives.

Ensuite, l'ordre et l'administration publique sont étudiés dans leur rapport à l'ordre et à l'administration publique dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec les autres autorités administratives.